



Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 08-03-24 Date de révision: 08-03-24 Remplace la version de: 17-02-22 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Supercut
UFI : 994Y-W84X-Y00J-ERVF
Code du produit : BDS002174BU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : lubrifiants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CRC Industries Europe B.V.
Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgium
T +32(0)52/45.60.11, F +32(0)52/45.00.34
hse@crcind.com, www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32(0)52/45.60.11
Office hours: 9-17h CET

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Contient	: Polysulfures de di-tert-dodécyle; Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium; acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium
Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	5 – 10	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077-29	1 – 5	Asp. Tox. 1, H304
Polysulfures de di-tert-dodécyle	N° CAS: 68425-15-0 N° CE: 270-335-7 N° REACH: 01-2119540516-41	1 – 5	Skin Sens. 1, H317
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	N° CAS: 68584-23-6 N° CE: 271-529-4 N° REACH: 01-2119492627-25	< 2,5	Skin Sens. 1B, H317
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium	N° CAS: 70024-69-0 N° CE: 274-263-7 N° REACH: 01-2119492616-28	< 1	Skin Sens. 1, H317
2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol	N° CAS: 25307-17-9 N° CE: 246-807-3 N° REACH: 01-2119510876-35	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1260 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium	N° CAS: 68584-23-6 N° CE: 271-529-4 N° REACH: 01-2119492627-25	(10 ≤ C < 100) Skin Sens. 1B, H317

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accroissent, consultez un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si l'irritation se développe.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Surveillez la victime. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. |
| Procédures d'urgence | : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer les déversements de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. |
| Autres informations | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute exposition prolongée. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. |
| Mesures d'hygiène | : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|---|
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. |
|------------------------|---|

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture
Polysulfures de di-tert-dodécyle (68425-15-0)	
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,85 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,385 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	66,7 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 g/l
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,03 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,8333 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,513 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	271000000 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,667 mg/kg de nourriture

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,03 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,8333 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,513 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	271000000 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16667 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,97 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,73 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,58 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture
2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol (25307-17-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,96 mg/m³

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol (25307-17-9)

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	0,15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,522 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,15 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,214 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0214 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,87 µg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	1,692 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,1692 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	5 mg/kg poids sec
----------	-------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	2 mg/kg de nourriture
--	-----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	1500 µg/l
--------------------------	-----------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Type de filtre: A

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Apparence	: Liquide visqueux.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 170 °C Coupe ouverte
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: 26,27 mm ² /s à 40°C
Viscosité, dynamique	: 23,09 mPa·s à 40°C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,879 g/cm ³ à 20°C
Densité relative	: 0,88 à 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Éviter les températures supérieures au point d'éclair.

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 1,9 mg/l/4h EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity)

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)

DL50 orale rat	> 16000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol (25307-17-9)

DL50 orale rat	1260 mg/kg
----------------	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
---	--

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)

pH	8,1
----	-----

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
---	--

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)

pH	8,1
----	-----

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 407
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 410

acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
------------------------------	--

Supercut	
Viscosité, cinématique	26,27 mm²/s à 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Non rapidement dégradable	

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Cyprinodon variegatus
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l
2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol (25307-17-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,1 mg/l Danio rerio
CE50 - Crustacés [1]	0,043 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,0538 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
12.2. Persistance et dégradabilité	
Supercut	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Supercut	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-55-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 – 6
Polysulfures de di-tert-dodécyle (68425-15-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	12,46
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyl, sels de calcium (70024-69-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 5,47
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 4,46
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée (64742-54-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 – 6
2,2'-(octadéc-9-énylimino)biséthanol (25307-17-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,6

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Supercut

Résultats de l'évaluation PBT	Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH
-------------------------------	--

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1

Supercut

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC. Les produits sont régis par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) ; le règlement (CE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (dans chaque cas, tel que modifié et remplacé) et d'autres lois en vigueur. Il incombe à l'importateur ou aux utilisateurs en aval de s'assurer de la conformité des produits qu'ils importent. Une FDS fournie dans la(les) langue(s) officielle(s) d'un pays n'est pas une garantie de conformité dans ce pays.